



## Problème d'assurance voiture

Par **Maax927**, le **23/06/2016** à **14:33**

Bonjour,

J'ai actuellement un problème avec mon ancienne assurance voiture qui m'a résilier pour un "impayé".

Je m'explique j'avais un contrat d'assurance pour ma voiture, suite à des problèmes de travail je n'ai pas pu régler mon assurance pendant 2 mois et demi environ, j'avais vu avec mon courtier pour une date butoire avant laquelle payer si je voulais rester assuré.

J'ai réussi à payer la totalité des 3mois avant cette date, suite à ça pu de problème pendant 2mois, je règle mes 2 autres mensualités et la surprise je reçois un courrier me disant que je suis résilié pour un impayé de 5 mois...

Actuellement ils refusent de retirer ma résiliation et le motif de non-payeur sur ma fiche client qui sera à donner à une future assurance.

Que faire ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **23/06/2016** à **14:58**

Bonjour,

Il serait bon de vérifier les agissements de votre courtier.

Je rappelle que le courtier représente le client (vous) et non l'assureur.  
L'étalement de la prime d'assurance est une facilité commerciale, systématiquement dénoncée par l'assureur au premier retard de paiement.  
Si le courtier n'a pas répercuté en temps utiles les paiements que vous avez probablement remis entre ses mains, l'assureur résilie le contrat.  
Il est vraisemblable que ce courtier en a été avisé.

Par **Maax927**, le **23/06/2016** à **19:47**

Bonjour,  
Justement j'ai vu avec le courtier qui m'a affirmé que le paiement a bien été effectué en temps et en heure.  
Que faire pour faire sauter le statut de mauvais payeur ?  
  
Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **24/06/2016** à **08:36**

Déjà commencer:  
\* par vérifier qui est le titulaire du contrat d'assurance. En effet la résiliation implique des courriers recommandés, une procédure bien décrite et obligatoire.  
Si c'est le courtier, c'est lui qui a été avisé...  
\* par contacter cet assureur directement en sautant le courtier pour connaître sa position, et le respect de la procédure de résiliation pour défaut de paiement.